

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2024

Séance du : 8 avril 2024

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 24_11DL

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Service ENERGIE

L'an deux mil vingt-quatre et le 8 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la saisie informatique liée à la mise en place du groupement d'achat d'électricité au sein du service Energie.

Il est exposé :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois 10 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 3 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera la mission de saisies informatique liée à la mise en place du groupement d'achat d'électricité à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires au sein du service Energie.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon, IB :367, IM :366.

Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver :

Article 1 : Création.

La création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur la base du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon (IB :367/IM :366).

Article 2 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

Article 3 : Exécution.

Le président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA